

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 décembre 2021**

Étaient présents : MARCILLAT Hervé - RICHARD Gérard, BARBE Françoise – GENAY Yann, PICARD Jean-Michel - MAILLIOT Thierry - CLAUDEL Fabien - BLOSSE Eliane

Étaient excusés : LEONARD Pascal, procuration à GENAY Yann – LEONARDI Yannick, procuration à BLOSSE Eliane, DEMANGE Anaïs, procuration à MARCILLAT Hervé.

Secrétaire de séance : BLOSSE Eliane

Le Compte rendu du Conseil municipal du 02 novembre 2021 est validé à l'unanimité

1) Informations sur l'avancée des chantiers en cours

- 1) présentation par Mathieu HUSSON du CAUE concernant l'implantation des arbres le long de la rue de la mairie et l'aménagement des placettes. Le projet recueille l'accord de principe du conseil et sera inscrit, aux côtés des éventuels autres projets d'aménagement, dans le débat budgétaire 2022 pour arbitrage.
- 2) Les contrôles de qualité et d'étanchéité du réseau d'assainissement Chemin de Barbonville ont été réalisés et le rapport transmis par la société 2C BTP. La facture de 2 606,28 € est payée sur le budget assainissement.
- 3) Le devis présenté par la société Alvéole paysage pour la réfection des supports de panneaux électoraux et la remise en place de terre végétale dans la noue du cimetière, est approuvé pour un montant total de 2 184 € TTC. Les travaux sont prévus pour le début de l'année 2022.

2) Délibérations

DELIBERATION N° 33/2021

PV de mise à disposition et transfert de moyen pour le transfert de la compétence assainissement

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes de Meurthe Mortagne et Moselle (CC3M), la commune de CHARMOIS met à disposition les immobilisations énumérées dans le procès-verbal de mise à disposition et de transfert de la commune de Charmois à la CC3M.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert de la commune de Charmois à la CC3M avec le président de la CC3M.

DELIBERATION N° 34/2021

Contribution de la commune au budget assainissement de la CC3M

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRE » ;

Vu Loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant la délibération n°067/2021 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 ;

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de préparer le transfert de la compétence Assainissement, la Communauté de Communes a fait réaliser par le bureau d'études Profil IDE, une étude de perspectives financières dont les conclusions ont été présentées en conférence des maires le 8 septembre 2021.

Parmi les différents scénarios proposés en matière de perspectives tarifaires, le choix de la Communauté de Communes s'est porté sur une convergence tarifaire à l'horizon 2026, avec une part fixe à 50 € et une part variable à 2,52 €/m³.

Ce scénario nécessite une contribution budgétaire initiale à hauteur de 480 000 € en 2022. De plus, il ne permet pas d'atteindre l'équilibre budgétaire de 2022 à 2025. Le déficit budgétaire sur ces 4 années est estimé à 143 000 €, soit un besoin de financement de 623 000 €.

Aussi, afin de couvrir au moins les besoins liés à la convergence tarifaire, la Communauté de Communes sollicite auprès de chaque commune concernée par le transfert de la compétence Assainissement Collectif, une contribution de 60 € par habitant (base INSEE 2020).

Ceci étant exposé,

le Conseil Municipal autorise le versement d'une contribution de la commune au budget annexe assainissement de la CC3M à hauteur de 60 € par habitant, inscrit la dépense au budget 2022, et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N° 35/2021

Convention de groupement de commande pour le relevé des compteurs par le syndicat des eaux EURON MORTAGNE

Le SIE Euron Mortagne propose de réaliser un relevé contradictoire des compteurs d'eau en janvier 2022, ce qui permettra aux communes de facturer au réel l'assainissement sur les consommations 2021 et à la CC3M de disposer d'un relevé des compteurs à la prise de compétence. La prestation pourrait être prise en charge à hauteur d'un tiers par le SIE Euron Mortagne, un tiers par la CC3M et un tiers par la commune au prorata du nombre de branchements.

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention de groupement de commande avec le SIE Euron Mortagne pour cette prestation.

DELIBERATION N° 36/2021

VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES : DECISION MODIFICATIVE N° 01

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire le virement de crédits budgétaires suivant :

Budget assainissement :

<u>En dépenses d'investissement :</u>	<u>au compte 020 :</u>	- 3 000,00 €
	<u>au compte 2315 :</u>	- 3 000,00 €
	<u>au compte 21532 :</u>	+ 6 000,00 €

DELIBERATION N° 37/2021

VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES : DECISION MODIFICATIVE N° 03

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire le virement de crédits budgétaires suivant :

Budget communal :

En dépenses de fonctionnement : Chapitre 011 : au compte 6068 : - 50,00 €
Chapitre 012 : au compte 6411 : + 50,00 €

DELIBERATION N° 38/2021

VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES : DECISION MODIFICATIVE N° 02

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire le virement de crédits budgétaires suivant :

Budget assainissement :

En dépenses d'investissement : Au compte 139111 : + 3 000,00 €
En recettes d'investissement : Au compte 281532 : + 400,00 €

En dépenses de fonctionnement : Au compte 6811 : + 400,00 €
En recettes de fonctionnement : Au compte 777 : + 3 000,00 €

DELIBERATION N° 39/2021

VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES : DECISION MODIFICATIVE N° 03

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire le virement de crédits budgétaires suivant :

Budget assainissement :

En dépenses d'investissement : Au compte 45811 : - 4 000,00 €
Au compte 2315 : + 4 000,00 €

En recettes d'investissement : Au compte 45821 : - 4 000,00 €
Au compte 13111 : + 4 000,00 €

Le 07 décembre 2021

Le maire,